



REPUBLIQUE FRANCAISE
Département du Nord

Envoyé en préfecture le 16/10/2025

Reçu en préfecture le 16/10/2025

Publié le

ID : 059-215902925-20251015-2025088-AR

SLO

Arrêté N°2025-088

ARRÊTÉ PORTANT L'INTERDICTION A LA PRATIQUE DU FOOTBALL SUR LES TERRAINS DU STADE HENRI BLOT

Nous, Maire de la Commune de Haveluy ;
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-1,
L.2212-2 et suivants ;
Vu les pouvoirs de police du Maire ;
Considérant l'engazonnement de l'ensemble des terrains du stade municipale Henri Blot,
les terrains seront impraticables et leurs conséquences sur la repousse des pelouses ;
Considérant la nécessité d'assurer la protection des installations municipales afin d'éviter
leur dégradation prématurée ;

ARRÊTONS

Article 1 :

La pratique du football est interdite sur l'ensemble des terrains du stade municipale Henri Blot à partir du samedi 18 octobre 2025 au dimanche 19 octobre 2025 inclus.

Article 2 :

La signalisation nécessaire à cette interdiction sera mise en place par les services municipaux.

Article 3 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera affiché au stade et dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Président du District Escaut de Football ;
- Monsieur le Président de la Jeunesse Sportive Haveluynoise ;
- Monsieur le Sous-Préfet de Valenciennes.

Fait à Haveluy, le 15 Octobre 2025

Le Maire,



Jean-Paul RYCKELYNCK



Hôtel de Ville
Place Auguste Lainelle - 59255 Haveluy
Tel : 03 27 44 20 99